

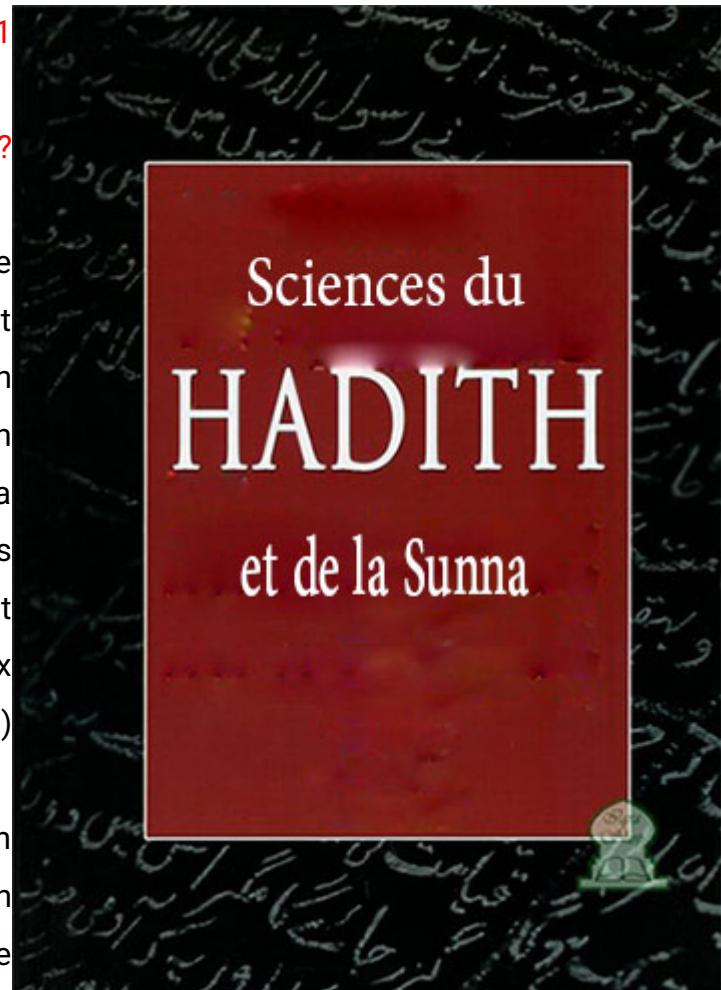
# Sciences du Hadîth et de la Sunna

<"xml encoding="UTF-8?>

Leçon 1

## Qu'est-ce que le Hadîth ?

Le Hadîth est la seconde source de la noble Sunna après le saint Coran. Allah -qu'il soit glorifié- nous demande de suivre Son Messager et de retracer ce qu'il a apporté. En effet, Allah dit : "Ce que le Messager vous a apporté, prenez-le (suivez-le) et ce qu'il vous a interdit abstenez-vous-en"(1) et : "Obéissez à Allah, au Prophète et à ceux parmi vous, qui détiennent l'autorité"(2)



D'autre part, le Hadîth consiste en la relation d'un acte, d'une parole ou d'une approbation tacite (d'un acte ou d'une parole) du Prophète (P) et de ses Successeurs infaillibles. De ce fait, il tient lieu d'un argument juridique (il a force de loi) dans les statuts (jugements) légaux. Très souvent le Hadîth ne fait qu'expliquer le Coran, détailler Ses statuts cultuels, préciser (restreindre) ses énoncés absous, et interpréter ses équivoques, comme il le fait lorsqu'il fixe par exemple la portion à couper de la main du voleur, peine décrété dans le Coran (couper la main du voleur), mais dont les modalités et la manière ne sont pas précisées, ou comme il le fait lorsqu'il spécifie une généralité énoncée dans le Coran qui dit : "Quant à vos enfants, Allah ordonne d'attribuer au garçon une part égale à celle de deux filles"(3), en précisant que (toutefois) "l'assassin n'a pas droit à l'héritage".

De plus, le Hadîth comprend beaucoup de statuts indépendants, tel celui : "Ce qui est mahram (interdit) par lien généalogique, devient mahram par allaitement aussi"(4)

De même, le mot Hadîth désigne la Sunna, laquelle "consiste en la parole, l'acte ou l'approbation non ordinaire du Prophète (P)- ou des Infaillibles en général- ". Il y a également cette autre définition du Hadîthst :"C'est le dire de celui qui n'a pas le droit de mentir et de se tromper dans ses actes, ses paroles et ses approbations, dire qui ne soit ni une parole du Coran ni une parole ordinaire"(5)

A l'origine, la définition du terme Hadîth ou sunna s'applique au Prophète (P). Si nous en avons toutefois généralisé la portée pour comprendre également ses Successeurs infaillibles, c'est parce que ces derniers sont ses gardiens sur la Religion après lui, et parce qu'ils n'émettent que de jugements qu'ils tiennent de lui, et ne rapportent que son Hadîth. C'est ce qui affirma l'Imam al-Sâdiq (p) : "Je tiens mon Hadîth de mon père(6), et mon père le tient de mon grand-père(7), mon grand-père le tient d'al-Hussayn(8), et al-Hussayn le tient d'al-Hassan(9), al-Hassan le tient à son tour d'Amîr al-Mu'minîn(10), et Amîr la-Mu'minîn le tient du Messager d'Allah (P)"(11)

Selon "al-Irchâd" du Cheikh al-Mufîd, lorsqu'on interrogea l'Imam al-Sâdiq (p) sur l'absence de sources dans ses Hadîth : "Tu rapportes des Hadîth sans en citer les chaînes de transmission !", il répondit : "Lorsque je relate un Hadîth sans en mentionner la chaîne de transmission, sachez que ma source (chaîne de transmission) en est la voici : mon père, de son mon grand-père, de son père, de son grand-père, le Messager d'Allah (P), de Jibrâ'lîl (l'Archange Gabriel), d'Allah -Il est Puissant et Sublime"(12).

Ainsi, les Hadîth des Imams (p) sont les Hadîth du Prophète (P) et leur sunna est la sienne, car ils sont ses successeurs et ses gardiens sur l'intégrité de la Religion, et tout ce qui relate la sunna du Messager d'Allah et la sunna de ses Successeurs est Hadîth et khabar (Information).

De même qu'on se réfère à l'autorité du Noble Coran pour connaître les statuts de la Religion, de même on se réfère à celle de la sunna pour déterminer la position de la Charia (la Loi islamique)vis-à-vis des statuts divins et de la connaissance de la Religion.

Donc, la sunna est la seconde source, après le Noble Coran de la connaissance des statuts religieux.. Et le seul moyen de connaître la sunna est le Hadith qui la relate.

En un mot, le Hadîth est le moyen de connaître la sunna et il est considéré comme la seconde

source de la Législation islamique, après le Noble Coran.

Notons enfin que le Hadîth comporte généralement, comme on le verra, un matn (le texte ou le contenu du hadîth) et d'un isnâd (la chaîne des transmetteurs du texte du hadîth).

#### Discussion :

- 1- Quelle est la place du Hadîth dans la Législation islamique ?
- 2-Quelle est la preuve de l'obligation de suivre la sunna ?
- 3- Quel est le rapport du Hadîth avec le Noble Coran, en particulier et avec la Charia en général?
- 4- Quelle est la définition de la noble sunna ?
- 5- Pourquoi le Hadîth et la sunna se sont étendus sur les paroles et les traditions des Successeurs infaillibles (p) ?
- 6-Pourquoi les paroles des Imams (p) sont-ils considérés comme un argument qui fait autorité ?

#### Bibliographie sommaire :

- 1- "Maçâdir al-Fiqh al-Islâmî wa manâbl'uhu" (Les Références de la Jurisprudence islamique et ses Sources), (ouvrage en arabe) de Ja'far Subhânî, éd. Dâr al-Adhwâ', Beyrouth, pp 79-93
- 2- "Târikhé 'umûmiyé hadîth" de Majîd Ma'ârif, éd. Téhéran, pp.31-39.

\*\*\*\*\*

#### Leçon 2

#### Qu'est-ce que le Hadîth saint (qudsî) ?

De prime abord, on pourrait penser qu'il n'y a qu'une seule sorte de Hadîth, mais lorsqu'on examine les ouvrages et les références de Hadîth, on constate qu'il y a en fait deux catégories de Hadîth.

En effet, à côté du Hadîth qui rapporte l'acte, la parole et les approbations du Prophète ou des Infaillibles en général, il y a une autre catégorie de Hadîth dans lequel le Prophète (P) rapporte des Paroles d'Allah et d'autres Livres divins antérieurs à l'islam. Les Paroles d'Allah, ainsi transmises par le Prophète (P) sont désignées par "Hadîth qudsî" (Hadîth saint).

Le Hadîth qudsî diffère du Hadîth courant en ceci qu'il consiste en une Révélation dépouillée de tout caractère miraculeux, transmise d'Allah par le Prophète (P). Et dans ce genre de Hadîth c'est Allah qui parle.

D'autre part, le Hadîth qudsî diffère du Noble Coran en ceci que ce dernier est une Révélation qui dénote un défi et un caractère miraculeux, lesquels sont absents du premier.

Al-'Allâmah al-Majlîcî a présenté dans sa grande et célèbre encyclopédie "Bihâr al-Anwâr", des échantillons du Hadîth saints (qudsî), tom XIII, 13/323 et 77/18.

De même al-Hur al-Âmilî écrit un livre intitulé "Al-Jawâhir al-Saniyyah fî-l-Ahâdîth al-Qudsiyyah" (Les Joyaux brillants des Hadith saints), qui fut publié à Bagdad en 1384 de l'Hégire.

Nous nous contentons de présenter ci-après un échantillon du Hadîth qudsî :

Al-Cheikh al-'Âmilî cite le Hadith qudsî suivant tiré du livre d'Ahmad Ibn Fahad, "Uddat al-Dâ'i" et relaté par le Prophète (P) : «Allah - le Très-Haut - dit : "Il n'y a pas une créature qui demande la protection d'une autre créature à l'exclusion de Moi sans que Je lui coupe les moyens des ciels et de la terre : si elle Me demande, Je n'accéderai pas à sa demande, et si elle Me prie, Je n'exaucerai pas sa prière. Et il n'y a pas une créature qui sollicite Ma protection à l'exclusion de tout autre de Ma créature sans que les ciels et la terre lui garantissent sa subsistance : et sans que J'exauce sa prière, lorsqu'il Me prie " »(13)

La division des recherches des Sciences du Hadîth

Nous avons appris que le Hadith se compose d'un matn et d'un isnâd, et qu'il relate la Sunna. Celle-ci se présente sous forme d'une parole, d'un acte ou d'une approbation.

Il s'agit maintenant de traiter succinctement des détails des divisions du Hadith.

Concernant la sunna sous sa forme de parole, la recherche porte soit sur le matn soit sur l'isnâd. L'étude du matn - par lequel nous entendons la signification exacte des vocabulaires du Hadîth (les signifiants- se divise selon la clarté ou l'ambiguïté de la signification en : naçç (texte, sans équivoque), mujmal (équivoque), dhâhir (apparent) et mu'awwal (interprété). Ainsi si le signifiant (les mots en tant que signes graphiques) renvoie à un seul signifié (signification, sens) et exclue l'existence probable de toute autre signification, il est considéré comme "naçç". Mais s'il admet la possibilité qu'il peut avoir une autre signification, deux cas de figure se présentent :1- si la probabilité que le signifiant renvoie à l'un deux signifiés est égal à la probabilité qu'il renvoie à l'autre (50%-50%), le Hadîth est mujmal. 2- mais si on estime que l'une des deux probabilités est plus grande que l'autre, deux cas de figure se présentent là aussi : a-si le chercheur choisit de suivre la grande probabilité en s'appuyant sur un indice, le Hadîth est "dhâhir"(14), b-et s'il choisit de suivre la petite probabilité pour un indice (qui dicte son choix), le hadîth est "mu'wwal"(15)

Il se divise, selon d'autres considérations en "haqîqah" (vérité), "majâz" (figuré), "much-tarak" (commun), "manqûl" (transmis), "mutlaq" (absolu), "muqayyad" (restreint), ""âm" (général), "khâç" (particulier), "mubayyan" (clarifié), "mubayyin" (clarifiant), "nâsikh" (abrogeant), "mansûkh" (abrogé).

La fonction du muhaddith (chercheur en science de Hadîth, traditionniste) est de connaître tous ces détails afin de pouvoir octroyer à chaque hadîth sa valeur, s'il veut qu'on suive les enseignements qui y sont contenus.

Concernant l'étude du sanad, c'est-à-dire les chaînes des transmetteurs par laquelle le matn du hadîth nous est parvenu - puisqu'il doit y avoir forcément une voie qui mène vers l'auteur de ce matn, le Hadîth se divise, selon la qualité de la chaîne en : "hasan", "muwath-thaq", "muttaçil", "maqtû'" etc. Et l'étude de ces divisions comporte de nombreuses utilités précisées dans 'ilm al-dirâyah ( science de dirâyah)(16).

Concernant la sunna sous sa forme d'acte, si l'acte de l'Infaillible (le Prophète ou ses Successeurs légitimes) est accompli dans une intention d'indiquer un acte législatif, le caractère obligatoire, recommandé ou neutre ressort de l'indication de l'Infaillible lui-même.

Mais son acte a priori (ibtidâ'î) ne constitue pas un argument qui ait force de loi, sauf si on a des indices qu'il a été accompli dans un dessein précis. En l'absence de tels indices, son acte abstrait (mujarrad, dépouillé d'indices) dénote, tout au plus, la permission (jawâz) lorsqu'il s'agit d'actes de la norme (les traditions et les coutumes des sages) et la préférence (rajhân), lorsqu'il est question d'actes cultuels.

Concernant la sunna d'approbation, vu que l'Infaillible ne saurait approuver un acte répréhensible, à moins qu'il y ait une force majeure (l'observation de la taqiyyah), tout acte auquel on se livre en sa présence, à son vu et à son su, est considéré comme permis, s'il ne le désapprouve pas (à condition qu'il n'y ait pas de circonstances qui requièrent son silence - l'observation de la taqiyyah).

Par exemple si l'Infaillible venait à voir quelqu'un frapper son fils pour le corriger, sans le désapprouver et sans qu'il y ait une circonstance qui requiert la taqiyyah, son silence et le fait qu'il ne l'ait pas dissuadé de commettre cet acte équivaut à une approbation tacite et indique qu'il est permis de corriger physiquement l'enfant; car si cet acte n'était pas permis, l'Infaillible aurait l'obligation de l'en dissuader, obligation qui découle de l'obligation islamique de l'interdiction du mal (al-nahyy 'an-il-munkar). Par conséquent toute approbation tacite de l'Imam en l'absence de situation qui requiert la taqiyyah vaut une autorisation, et ce sur la base du caractère légal de l'approbation tacite de l'Infaillible.

## Discussions

- 1- Combien de sortes de Hadîth y a-t-il ?
- 2- Quelle est la différence entre le Hadith et les autres paroles ?
- 3-Quelle est la différence entre le Hadîth qudsî et le Noble Coran
- 4-Quelles sont les divisions de la recherche sur la sunna et le Hadîth ?
- 5- Quelles sont les différences entre la sunna de parole (sunna qawliyyah), la sunna d'acte (sunna fi'liyyah) et la sunna d'approbation tacite (sunna taqrîriyyah) ?
- 6-Quelles sont les conditions qui octroient à la sunna d'acte force de loi ?
- 7- 6-Quelles sont les conditions qui octroient à la sunna d'approbation tacite force de loi ?

## Bibliographie sommaire

- 1-"Al-Jawâhir al-Saniyyah fî-l-Ahâdîth al-Qudsiyyah" d'al-Cheikh al-'Âmilî, éd. De Baghdad.
- 2-"Bihâr al-Anwâr" d'al-'Allâmah al-Majlîcî, éditions de Beyrouth et de Téhéran.
- 3-"Dirâyat al-Hadîth" de Kâdhim Mudîr Chanichî, éd. De Qum, pp.13-14.
- 4-"Târîkhé 'Umûmiyé Hadîth" de Majîd Ma'ârif, éd. De Téhéran, pp.29-31.6-Quelles sont les conditions qui octroient à la sunna d'acte force de loi ?

\*\*\*\*\*

### Leçon 3

#### Comment naquit la Science du Hadîth ?

Le premier à avoir prescrit la transcription et la mémorisation du Hadîth était le noble Prophète lui-même (P). Selon Abdullâh Ibn Omar :"Nous avons demandé au Prophète :"O Messager d'Allah ! Nous entendons de toi beaucoup de choses que nous ne nous rappelons pas.

Pourrions-nous la transcrire ?" Il a répondu :"Oui ! Écrivez-les donc"(17)

Selon Ibn Omar encore : "J'ai demandé au Prohète : "Pourrais-je enregistrer la Science (le hadîth)? "Oui", répondit-il"(18)

On rapporte également que le Prophète (P) fit un jour le dicours suivat :"Qu'Allah embellit tout homme qui, ayant entendu ma parole, la mémorise, la comprend et la transmet à ceux qui ne l'ont pas entendue, car un porteur de savoir pourrait n'avoir pas de savoir lui-même, et un porteur de savoir pourrait transmettre le savoir à quelqu'un qui soit plus instruit que lui."(19)

Il a même donné l'instruction à certains Compagnons de transcrire le Haîth. Il demanda ainsi à Ali (p) :« "O Ali ! Transcrits ce que je te dicte". Ali (p) lui dit :"O Messager d'Allah ! Est-ce parce que tu as peur que j'oublie!?" Le Prophète (P) répondit :"Non, je n'ai pas peur que tu oublies, car j'ai prié Allah -Il est Puissant et Sublime- de t'accorder une bonne mémoire et de ne pas te faire oublier. Mais si je te demande de transcrire, c'est pour tes associés". Ali (p) lui demanda : "Et qui sont mes associés, o Prophète d'Allah !?" Le Prophète (P) répondit : "Les Imams issus de ta progéniture"»(20)

En outre, le Prophète donna l'ordre de rédiger ses lettres aux Rois et personnalités notoire de

son époque et il apposa son sceau sur tous les accords et traités conclus avec eux. Cette initiative indique clairement la permission de la transcription et équivaut à une autorisation de l'écriture donnée aux Musulmans.

Ceci, il le traduisit en pratique, lorsqu'il proposa, à la fin de la Bataille de Badr, à chaque prisonnier de guerre polythéiste, qui savait lire et écrire, l'élargissement, s'il consentait à apprendre à dix enfants musulmans à lire et à écrire. Donc le Prophète (P) était le premier à avoir incité à l'écriture en Islam, ce qui contredits les tenants de l'opinion qui attribue au Prophète (P) lui-même l'interdiction de la transcription du Hadîth.

D'autre part, plusieurs livres (çuhuf) furent rédigés à son époque. Nous en citons ci-dessous quelques-uns :

1- Çahîfat 'Alî (p) : il traite du 'aql (la raison), des diyyât, des statuts de libération de captifs(21).

2-Çahîfat al-Madanî, le serviteur du Prophète (P). Elle contient des Traditions, des statuts légaux et des affaires.(22)

3-Çagîfat 'Abdullâh Ibn 'Omar qui l'intitula :"al-Çâdiqah". Elle comprenait 1000 haîdth. L'auteur y dit :"J'écrivais tout ce que j'entendais du Messager d'Allah en vue de le mémoriser. Les Quraych m'ont interdit de continuer en prétextant : "Tu écris tu ce que tu entends du Messager d'Allah (P)! Or, le Messager d'Allah (P) est un être humain qui parle aussi bien lorsqu'il est en colère que lorsqu'il est content ! ". Dès lors je me suis abstenu d'écrire, en informant le Messager d'Allah (P) des allégations des Quraych. Le Messager d'Allah (P), pointant alors son doigt vers sa bouche, dit : "Écris ! Car par Celui Qui détient mon âme, il n'en (de ma bouche) sort que la Vérité"(23)

4-Çahîfat Sa'd Ibn 'Ubâdah al-Ançârî, laquelle mentionne une série de Hadîth du Prophète (P).

5Çahîfat Jâbir Ibn 'Abdullâh al-Ançârî, à laquelle ont fait référence : Ibn S'ad dans ses "Tabaqât", 'Abdul-Razâq dans son "Muçannaf", et la-Thahabî dans "Tath-kirat al-Huffâdh"(24).

Ceci dit, on peut citer à titre d'illustration quelques échantillons de Hadith du Prophète (P)

incitant à la transcription du Hadith ou l'autorisant :

"Écrivez sans embarras"(25) ; "Enregistrez le Savoir par l'écriture"(26) ; "Écrivez à Abî(27) Châh" ; "Fais appel à ta droite"(28).

Selon Dr 'Atr, les Hadith qui établissent la transcription du Hadîth du Prophète de son vivant sont tellement nombreux qu'ils atteignent le stade de la concordance (tawâtur)(29)

### L'Interdiction de la Transcription du Hadîth après le décès du Prophète (P)

Après le décès du Prophète (P) la Nation islamique traversa une période pénible pendant laquelle on interdit aux Musulmans de transcrire et de propager le Hadith. Le premier à avoir pris l'initiative de cette interdiction fut Abû Bakr Ibn Quhâfah après, lorsqu'il pris les rênes du pouvoir califal. Selon al-Thahabî :"Abû Bakr compila les Hadîth du Prophète (P)dans un recueil. Ils étaient environs 500 Hadîth. Puis, il ordonna qu'on allume un feu et il les y brûla"(30). 'Umar Ibn al-Khattâb fit de même : il ordonna aux Musulmans de lui apporter leurs livres de hadith. Lorsqu'ils s'exécutèrent en croyant qu'il voulait les conserver et les protéger, ils les mis au feu(31)

Ils furent suivis dans leur politique d'interdiction de la transcription du Hadîth par seulement six Compagnons(32) : Abû Sa'îd, Ibn Mas'ûd, Zayd Ibn Thâbit, Abû Mûsâ al-Ach'arî, alors que les milliers d'autres Compagnons du Prophète (P) ne leur emboîtent point le pas.

### Les principales raisons de l'interdiction de la transcription

Les ulémas du Hadith ont tenté de rechercher les motivations des tenants de l'interdiction de la transcription du Hadith. Ils ont avancé plusieurs raison possible : les uns expliquent cette interdiction -- Un intérêt quelconque que trouvèrent Abû Bakr et de 'Omar pour cette interdiction;

- La crainte de voir le Coran abandonné au Profit du Hadith;
- La peur de confusion entre le Coran et le Hadith ;
- L'ignorance des Compagnon de l'écriture ;
- La conservation de la faculté de mémorisation ;

- La peur de se concentrer sur les apparences du Hadith et la négligence des actes ;
- L'empêchement de la propagation des mérites des Ahl-ul-Bayt, mérites dont la propagation aurait conduit à s'interroger sur la légitimité du Califat de Omar et d'Abu Bakr etc..

Toutes ces raisons ont été étudiées exhaustivement dans livre intitulé "Man' Tadwîn al-Hadîth"  
(L'Interdiction de la Transcription du Hadith), publié à Qom en 1418 H.

### **Les Conséquences et les résultats de l'interdiction de la Transcription du Hadith**

L'interdiction de la transcription du Hadith eut des conséquences négatives durant des siècles.

En voici quelques-unes :

1-La disparition d'un grand nombre de hadith (perdus ou brûlés)

2-La propagation de hadith inventés, après que les Musulmans constatèrent le grand vide laissé dans leur vie à cause de l'interdiction de la transcription du Hadith. Vide que les gouvernant exploitèrent pour laisser libre cours à l'invention de hadith complaisants, sous prétexte de vouloir combler ce vide

3-La proscription des Ahl-ul-Bayt de la direction de la Umma, ou même de la vie musulmane en général, conséquemment à la dissimulation de leurs mérites et leur préséance qui prévalent dans le Hadith.

À cause de cette courte période noire de l'Histoire de la Umma, celle-ci a subi des dégâts considérables et a enregistré un retard de plusieurs siècle par rapport aux objectifs qui lui avaient été fixés.

### **Discussions :**

- 1- Comment naquit la science du hadith et qui fut le premier à avoir ordonné la transcription du Hadith ?
- 2- Quelle était l'initiative pratique du Prophète (P) pour inciter à la transcription du Hadith ?
- 3- Mentionnez les titres de quelques livres écrits à l'époque du Prophète ?
- 4- Citer quelques Hadith du Prophète (P), qui incitent à la transcription du Hadith.

- 5-Quelle était la période pénible qui marqua négativement l'histoire du Hadith après le décès du Prophète ?
- 6- Mentionnez quelques raisons avancées par les ulémas du hadith pour expliquer les motifs de l'interdictions du Hadith.
- 7- Quelles sont les conséquences de l'interdiction de la transcription du Hadith ?

#### Bibliographie sommaire :

- 1- L'Introduction des "Wasâ'il al-Chî'ah" (en persan), Tom I, pp.9-20 (édition moderne de Qom)
- 2-"Sîré Hadîthé dar Islâm" (en persan) de Sayyid Ahmad Mîrkhâ'î, édition de Qom, pp.27-34.
- 3-"Man' Tadwîn al-Hadîth : Asbâb wa Nata'ijs" (L'Interdiction de la Transcription du Hadith : les causes et les conséquences), du Sayyid 'Alî al-Chahristânî, éd. Qom, pp. 17-83.
- 4-"Tadwîn al-Sunnah al-Charîfah" de Sayyid Muhammad Ridhâ al-Jalâlî, éd. Qom, pp. .599-563

\*\*\*\*\*

#### Leçon 4

##### Le Hadith à l'Epoque des Imams (p) -1

Qui sont les auteurs d'ouvrage de Hadith (muçannifûn) à l'époque des Suivants[1]

Nous avons déjà abordé l'époque du Prophète (P) et mentionné les Hadith du Prophète relatifs à la transcription du Hadith. Nous avons cité également les noms de quelques Compagnons du Prophète (P), qui avaient transcrits le Hadith de son vivant.

Il s'agit maintenant d'aborder l'époque de l'après-Prophète (P) et de présenter certains Suivants (Compagnons de la deuxième génération) qui ont suivi la voie du Prophète (P) et de ses Compagnons concernant la transcription du savoir et de la Sunna :

##### 1- Salîm Ibn Qaïs al-Hilâlî (décédé autour de l'an 90 H.)

Il composa un livre contenant ce qu'il avait entendu du Messager d'Allah (P), de l'Imam Ali (P),

d'al-Miqdâd, de Salmân al-Fâricî, d'Abû Tharr et d'autres illustres Compagnons du Prophète (P). Aussi son livre est-il considéré comme une source première des livres, ou bien mieux, certains historiens le classent parmi les tout premiers livres des Chiites[2].

## 2-Al-Açbagh Ibn Nubâtah (décédé après l'an 101 H.)

Il est un compagnon d'Amîr al-Mu'mîn, l'Imam Ali Ibn Abî Tâlib (p). Il écrivit un livre qui comprenait la Lettre de l'Imam Ali (p) à Mâlik al-Achtar, lorsqu'il le nomma Gouverneur d'Egypte, et Le Testamennt de l'Imam Ali (p) à Muhammad Ibn al-Hanafîyyah[3], ainsi que d'autres sujets tirés de la Porte de la Cité du Savoir du Prophète (P) qu'est l'Imam Ali (p)

## 3-'Ubaydullâh Ibn Abî Râfi' (décédé avant l'an 100 H.)

Il était l'écrivain ou le biographe de l'Imam Ali (p). Dans son livre, il compila les affaires de l'Imam (p), et les noms de ses Compagnons qui avaient participé aux Batailles d'al-Jamal, de Siffîn et de Nahrawân. Al-Cheikh al-Tûcî le cite dans son "Fihrist"[4]

## 4-'Alî Ibn Abî Râfi' (décédé avant l'an 100 H.)

Il est le frère de 'Ubaydullâh Ibn Abî Râfi', cité ci-dessus. Il était un scribe de l'Imam Ali (p) et il compila un livre sur le *wudhû'* et sur toutes les autres parties de la jurisprudence (fiqh). Il participa aux guerres de l'Imam (p)[5].

## 5-Zayd Ibn Wahab (décédé après l'an 83 H.)

C'est un Compagnon kûfite de l'Imam Ali (p). Il compila les prônes du Commandeur des Croyants ( l'Imam Ali) prononcés les vendredi et les jours des fêtes. Il est cité par al-Cheikh al-Tûcî[6].

## 6-Maytham al-Tammâr (décédé en l'an 60 H.)

Il est l'un des Compagnons intimes de l'Imam Ali (p), lequel l'a entouré d'un soin particulier. Aussi a-t-il pu puiser tellement dans le savoir de l'Imam qu'il compilera un ouvrage de Hadîth qui servira de source à al-Cheick al-Tûcî dans "al-Anâlî", et à al-Kîch-chî dans ses "Rijâl". Il

écrivit aussi un livre de tafsîr (interprétation) que lui dicta l'Imam Ali (p).

### 7-Abû-l-Aswad al-Du'alî (décédé en l'an 69 H.)

Son vrai nom est Dhâlim Ibn 'Amr, surnommé Abî-l-Aswad. Il était un Compagnon de l'Imam Ali (p), de qui il apprit la Grammaire pour la diffuser parmi les milieux spécialisés. Et lorsqu'il montra son oeuvre à l'Imam (p), celui-ci l'en félicita dans ces termes : "Quelle bonne grammaire tu présentée!"[7]

### Discussions

1-Qui sont les plus célèbres auteurs de livres à l'époque de l'Imam Ali (p) ?

2-Quel est le sujet du livre de Salâm Ibn Qaïs ?

3-Quel est le sujet du livre de Zayd Ibn Wahab ?

4-2-Quel est le sujet du livre de Maytham al-Tammâr ?

2-Quel est le sujet de l'écrit d'Abû-l-Aswad al-Du'alî ?

### Bibliographie sommaire

1- L'Introduction de "Mawsû'at Tabaqât al-Fuqahâ'" (Encyclopédie des Classes des Juristes),  
pp.118-121 et 135-136.

2- "Sîré Hadîth dar Islam" (persan), d'Ahmad Mîrkhanî, p35-56

3- "Ilm al-Hadîth" (La Science du Hadith) de Kadhim Mudîrchânechî, pp66-72.

4- "Tâtîkhé 'Umûmyé Hadîth" (persan) 2-Quel est le sujet du livre de Majîd Ma'ârif, p.  
207-209.

\*\*\*\*\*

### Leçon 5

#### Le Hadith à l'époque des Imams (al-Hassan, al-Haussain et al-Sajjâd-p) -2

Comment était la situation des uléma de Hadith (muhaddithîn, "traditionnistes") à cette époque?

Le Hadith traversa une période noire à l'époque des Imams al-Hassan, al-Hussain, et la-Sajjâd (p), et on considère cette époque comme étant l'époque de l'absence du Hadith dans la société musulmane et de l'éloignement de cette société du Hadith. Cette situation culmina pendant la période allant du martyre de l'Imam Ali (p) en l'an 40 H. à l'après-martyre de l'Imam al-Hussain (p) à Karbalâ' en l'an 61 où le Califat se transforma en une monarchie omayyade qui interdit strictement la diffusion des Hadith du Prophète (P) et notamment ceux qui mettaient en évidence les mérites et la préséance de l'Imam sur les tous autres Compagnons. Mu'âwiyah Ibn Abî Sufiyân, le fondateur de la dynastie omayyade, non content de cette interdiction aberrante, poussa sa haine encore plus loin, en envoyant al-Dhahhâk Ibn Qais al-Fîhrî en Irak avec l'ordre de marcher par vengeance avec ses soldats sur tout village partisan de l'Imam Ali (p). Dans ces razzias beaucoup de Chiites, dont de nombreux porteurs et transmetteurs de

Hadith furent assassinés[8].

Ainsi, pendant cette période, une fumée noire couvrait le Hadith et les muhaddithine (les traditionnistes, les ulémas de hadith), et personne n'osait rapporté tout ce qu'il avait entendu de la bouche du Prophète (p), ni publiait un livre mentionnant les mérites de l'Imam Ali (p) soulignés par le Messager d'Allah (P). Les couloirs du Hadith furent ainsi vides de professeurs et d'élèves.

Mais au cours de cette période un phénomène plus grave que l'interdiction de la transcription du Hadith et plus dangereux nuisible pour le présent et l'avenir de celui-ci vit le jour. Il s'agit de "l'invention de faux Hadiths" vantant les mérites des Omayyades et attribués à de grands Compagnons et même au Prophète lui-même (P) et vantant. Le marché de hadith inventé fut épanoui grâce à la générosité des Gouvernent et la complicité de tous ceux qui avaient intérêt à comploter contre le présent et l'avenir de l'Islam. Ainsi les gouvernents s'ingéniaient à décerner des prix faramineux ou à offrir des postes dans la haute fonction aux inventeurs de Hadith. Il s'ensuivit que les flagorneurs rivalisaient dans l'invention de Hadith, pour s'emparer de ces prix et de ces postes, préférant l'obtention de la satisfaction du créé à celle de l'agrément du Créateur. Le résultat fut des plus catastrophiques. Les vrais Hadith furent noyés perdus sous un amas énorme de faux Hadith, ce qui obligera les ulémas de Hadith à passer toute leur vie et leur temps précieux à examiner minutieusement des dizaines de milliers pour trier les Hadith sains ou authentiques ou à séparer les bons grains de l'ivraie. L'exemple en est al-Bokhârî qui écrit dans son célèbre Sahîh qu'il a réuni dans ce livre seulement 7275 hadiths qu'il considère comme authentiques parmi les 600 000 hadith qu'il avait examinés. Quant à

Mâlik, il choisit parmi les 100 00 hadiths qu'il étudia seulement 800 qu'il considère comme étant digne de crédit.

Dans de telles conditions, il était naturel que les références de Hadith relatives à cette époque, et surtout aux Ahl-ul-Bayt et leur école se fassent rares.

Notons enfin que pendant cette période, les auteurs de référence et de Hadith qui se sont distingués étaient : l'Imam Zayn al-'Âbidine dans son "al-Çahîfah al-Sajjâdiyyah", "Risâlat al-Huqûq", et sa "Çahîfah" sur le Zuhd (ascétisme) etc. et parmi les compagnons des Imams (p) : Lût Ibn Yahyâ Ibn Saïd al-Uzdî, connu sous le nom d'Abî Makhnaf dans certains de ses livres, Zayd Ibn 'Alî Ibn al-Husayn (le fils de l'Imam Zayn al-'Âbidine), 'Âmir Ibn Kathîr al-Sarrâj, Saïd Ibn Jubayr (lequel écrit un livre sur de tafsîr -interprétation- et d'autres thèmes), ainsi que Abû Hamzah al-Thamâlî dans "al-Nawâdir", "al-Zuhd" et "al-Tafsîr".

### Discussions

1-Décrir la situation du Hadith pendant l'époque des Imams al-Hassan, al-Hussain et al-Sajjâd  
(Zayn al-Âbidine, Ali Ibn al-Hussain) (P)

2-Quelles sont les raisons de la faiblesse du Hadith à cette époque ?

3-Quels étaient les dangers auxquels étaient exposés le Hadith à cette époque ?

4- Citez les noms des ulémas de Hadith qui ont émergé à cette époque ?

5-Citez quelques-uns des Compagnons des Imams, qui se ont distingués comme ulémas de Hadith à cette époque

### Bibliographie sommaire pour révision

1- " Muqaddamat Mawsû'at Tabaqât al-Fuqahâ' " (L'Introduction de l'Encyclopédie des Classes des Juristes) (2e partie), pp. 121-123 et 137-140.

2- "Tâtîkhé 'Umûmyé Chî'ah" (persan), de Majîd Ma'ârif, pp.209-211.

3- "Sîré Hadîth dar Islam" (persan), d'Ahmad Mîrkhanî, pp 84-96

( Notes (leçons 1-3

\*\*\*\*\*

Coran, Sourate al-Hâchr (58), verset 7 .1

2. Sourate Âle 'Imrân (3), verset 132, et voir aussi sourate la-Nisâ' (4), versets 59,65, 79, ainsi que sourate al-Ahzâb (33), verset 36.
3. Sourate al-Nisâ' (4), verset 11.
4. Majma' al-Zawâ'id, 4:261
5. "Miqyâs al-Hidâyah", 1:68-69.
6. C.-à-d. l'Imam al-Bâqir (p).
7. C.-à-d. l'Imam Ali Ibn al-Hussayn al-Sajjâd (p).
8. L'Imam al-Hussayn Ibn Ali Ibn Abî Tâlib, le petit-fils du Prophète (P).
9. L'Imam al-Hassan Ibn Ali Ibn Abî Tâlib, le frère aîné de l'Imam al-Hussayn et son prédecesseur au poste de l'Imâmah.
10. Le Commandeur des Croyants, l'Imam Ali Ibn Abi Tâlib, le père d'al-Hassan et d'al-Hussayn, le cousin et le Successeur désigné du Prophète.
11. "Al-Kâfî, 1:53, hadîth 1. Ce Hadîth est rapporté d'après les chaînes de transmission de Hichâm Ibn Sâlem, Hammâd et d'autres.
12. "Al-Irchâd", d'Al-Cheikh al-Mufîd, 1/284.
13. "Al-Jawâhir al-Saniyyah"
14. C'est-à- dire que le hadith est compris d'après sa signification apparente.
15. C'est-à- dire que le hadith est interprété selon un indice qui permet une interprétation et non pas selon le sens apparent le plus probable du hadîth.
16. 'Ilm al-Dirâyah : la science de discussion du Hadîth.
17. Musnad Ahmad Ibn Hanbal, 2/215.
18. Bihâr al-Anwâr, 2/147.
19. Majma'a al-Zawâ'id, 1/139.
20. "Ikmâl al-Dîn", p. 206.
21. Ibn Mâjah l'a cité dans ses "Sunan", 2/877, hadith 6584, et Ahmad Ibn Hanbal dans son "Musnad", 1/79.
22. Voir : "Rijâl al-Najâchî", 4.
23. Voir : "Taqyyîd al-'Ilm" (L'enregistrement de la Science) 0 :74 ; "Sunan al-Durâmî" : 1/125 ; "Sunan Abî Dâwûd" : 3/318, Hadith 3646.
24. "Tabaqât Ibn Sa'd", 7/229 ; "al-Muçannaf", 11/20277 ; "Tath-kirat al-Huffâdh, 1/123.
25. "Majma' al-Zawâ'id", 1/151 ; "Kanz al-'Ummâl", 10/232, Hadith 29222.
26. "Mahâsin al-Içtilâh" : 298 et 299.
27. "Çahîh al-Bukhârî", 1:39.
28. "Taqyyîd al-'Ilm" (l'enregistrement du Savoir) op.cit. P. 65

29. "Manhaj al-Naqd Fî 'Ulûm al-Hadîth" : 40.
30. "Tath-kirat al-Huffâdh, 1/5.
31. "Hujiyyat al-Sunnah" : 395 ; "Muqaddamat Ibn al-Çalâh" : 296.
32. Voir : "Muqaddama Ibn al-Çalâh", p.296.

[1]Tâbi'ûn : 2e génération des Compagnons, les compagnons des Compagnons du Prophète  
(p)

[2] Voir : "Al-Fîhrast", d'Ibn al-Nâdîm, p.307.

[3]Voir : "Rijâl al-Najâchî", 8 et 6.

[4]"Fîhrîst al-Tûcî", 174.

[5]Voir : "Rijâl al-Najâchî", 8 et 6.

[6]"Fîfrîst al-Tûcî", p.130

[7]Voir : l'Introduction (Muqaddamah) des "Jawâhir al-Fiqh" (Les Joyaux de la Jurisprudence),  
d'Ibn al-Barrâj, p.11.

[8]"Al-Ghârât" (Les Razzias), d'Ibrâhîm Ibn Muhamad al-Thaqafî